



DÉPARTEMENT DE L'AIN



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONG

RAPPORT DE PRÉSENTATION
TOME 4. RESUME NON TECHNIQUE
DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce n°	Dossier arrêté	Enquête publique	Dossier approuvé
01d	9 Mars 2026	du 7/09/26 au 6/10/26	



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CÉLINE GRIEU



URBANISME
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE



ENVIRONNEMENT

Sommaire

1	RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC	6
1.1	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	6
1.2	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	7
1.2.1	Préambule	7
1.2.2	Le milieu physique	7
1.2.3	Le milieu naturel	10
1.2.4	Le milieu humain	13
1.2.5	Le paysage	14
2	TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU	17
2.1	PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD DE SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	17
2.2	PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE : EXTRAITS DU PLU SELON LES ZONAGES ET TRAMAGES CONSIDERES	19
2.2.1.	Documents graphiques du règlement (plan de zonage simplifié)	19
2.2.2	Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU	21
2.2.3	Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles	22
2.2.4	Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles	23
2.2.5	Délimitations des zones relatives aux zones humides et aux ripisylves	24
2.2.6	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles	25
2.2.7	Appréciation des incidences des zonages spécifiques (Ag1 et Ag2) : STECAL	28
2.2.8	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématiques	29
3	SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	30
3.1	INCIDENCES GENERALES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	30
3.2	APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU	31
4	SYNTHESE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	33
5.	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	35

FICHE D'IDENTITÉ

TERRITOIRE

Superficie : 2 422 ha

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Département : Ain

Intercommunalité : Grand Bourg Agglomération

SCoT : SCoT Grand Bourg Agglomération (Février 2026)

ENVIRONNEMENT

SDAGE : Rhône-Méditerranée

SAGE : Non concernée

Contrat de milieu : Contrat de rivière de La Veyle

ZNIEFF de type I : Étangs de la Dombes

ZNIEFF de type II : Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière

Zone Natura 2000 : La Dombes

Zones humides : Étangs de la Dombes, Mare de la Barrière, Mare de Saint-Marc, Mares des Clés, Mares du Cuiset, Mares du Golf de la Bresse, Plantation peupliers de la Tuaille, Ruisseau du Vieux-Jonc, La Veyle 01

RISQUES & CONTRAINTES

Inondation : risque existant

Sismique : risque existant - faible

Retrait et gonflement des argiles : risque existant – faible à moyen

Radon : risque existant – faible

Transport de matières dangereuses : risque existant

Pollution des sols : risque existant

ICPE : Crystal, EARL des Cornalières, GAEC Ferme du Colombier, Cyril Perraud

PAYSAGE & PATRIMOINE

Entités paysagères régionales : plateau de la Dombes des étangs

Entités paysagères locales : espaces urbanisés du bourg, milieux bocagers et prairies du plateau, mosaïque d'étendues bocagères et boisées autour des étangs de la Dombes, milieu boisé et humide du plateau de la Dombes, thalweg humide du Vieux-Jonc

Patrimoine : aucun monument historique / patrimoine bâti vernaculaire / aucun site archéologique répertorié

DÉMOGRAPHIE

Population : 1 187 habitants au 1^{er} Janvier 2020

Taux de variation annuel moyen 2013-2019 : 0,8%/an

Taille des ménages : 2,39 personnes/ménage

HABITAT

Nombre de résidences principales : 491 logements (90%)

Nombre de résidences secondaires : 9 logements (2%)

Nombre de logements vacants : 42 logements (8%)

Nombre de logements individuels : 449 (83%)

Nombre de logements collectifs : 93 (17%)

Nombre de logements sociaux : 68 logements

Part des propriétaires : 73,4%

Part des locataires du parc privé : 13,2%

Part des locataires sociaux : 12,8%

ÉCONOMIE

Part des actifs : 81,5% (dont 74,7% ayant un emploi)

Indicateur de concentration d'emploi : 39,5

Part des actifs travaillant sur la commune de résidence : 15,5%

Nombre d'emplois sur la commune : 204

Nombre d'établissements actifs : 23

RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC

1 RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC

1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Territoire de jonction entre la Dombes et la Bresse, la commune de **Saint-André-sur-Vieux-Jonc** (2 422 hectares) se localise dans le département de l'Ain immédiatement au Sud-Ouest de l'agglomération burgienne (à moins de 10 km de Bourg-en-Bresse - Préfecture).

La commune est membre de **la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse** (Grand Bourg Agglomération) et appartient au territoire couvert par **le SCOT Grand Bourg Agglomération** (approuvé en février 2026).

Compte tenu de cette proximité, la commune bénéficie d'un positionnement stratégique vis-à-vis du réseau autoroutier avec la présence de l'échangeur autoroutier n°7 "Bourg-Sud" localisé à environ 15 km de Saint-André-sur-Vieux-Jonc permettant de rejoindre notamment Mâcon en 40 minutes, Ambérieu-en-Bugey en 20 minutes et l'agglomération lyonnaise en une heure.

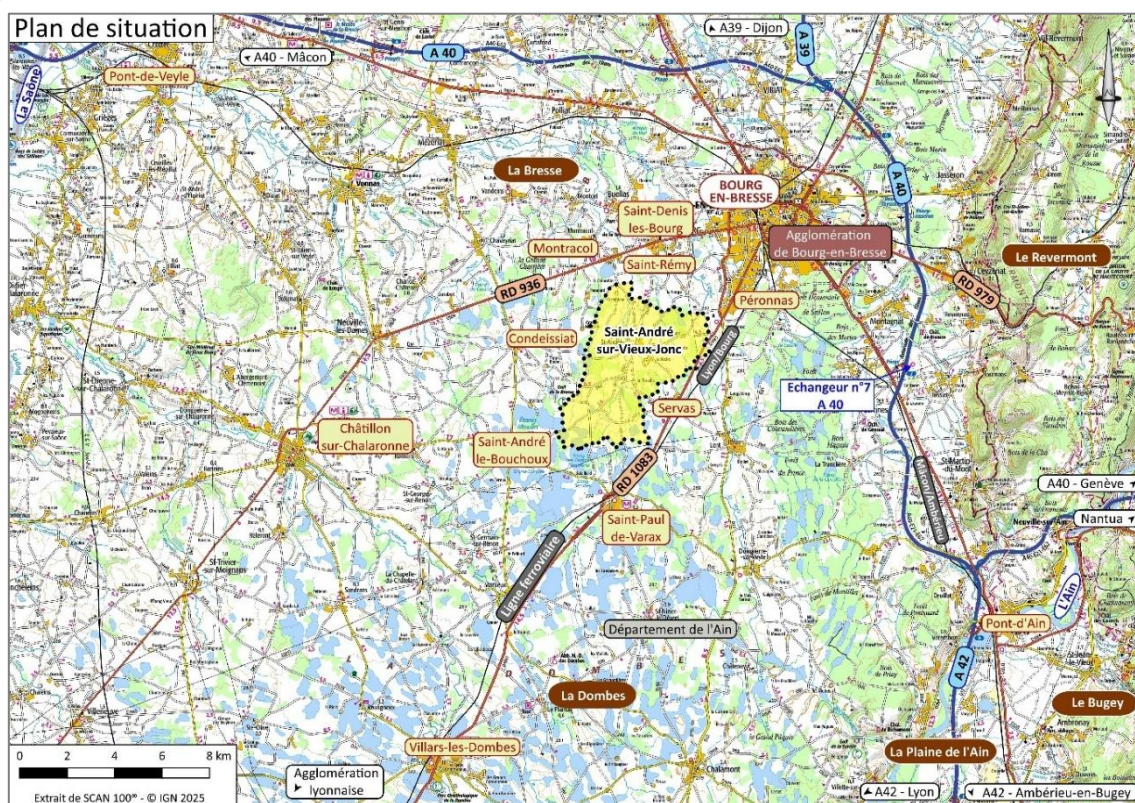
La RD 1083 reste toutefois l'itinéraire privilégié pour rejoindre Bourg-en-Bresse au Nord, et, Lyon au Sud. Cette infrastructure traverse très ponctuellement la commune en frange Est sans qu'elle ait une fonction de desserte directe du cœur du territoire.

Au Nord de Saint-Rémy, la RD 936 assure également les échanges entre Bourg-en-Bresse et Chatillon-sur-Chalaronne (puis Villefranche-sur-Saône). Toutefois, le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc reste à l'écart de ces grands axes de déplacements tout en bénéficiant de leurs dessertes.

L'urbanisation est principalement concentrée autour du bourg dont la desserte s'effectue surtout par :

- la RD 67 : route de Montracol au Nord et route du Pont Marmont au Sud, et,
- la RD 67A : route de Péronnas.

De nombreux petits lieux-dits se répartissent aussi un peu partout sur le territoire, hérités du caractère agricole de la commune.



1.2 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

1.2.1 Préambule

Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeux et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas, le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case à quel secteur cela s'applique.

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

1.2.2 Le milieu physique

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
La topographie En lien avec son appartenance au plateau de la Dombes, le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc présente un faible relief de moins de 50 mètres de dénivelé. Les principales variations topographiques sont engendrées par le vallon du Vieux-Jonc qui traverse le territoire communal sur toute sa longueur. Les basses altitudes se concentrent ainsi au sein de ce vallon notamment en limite Nord du territoire communal (222 mètres) tandis que le point haut est établi à 269 mètres au-Sud-Est des Vavres. L'absence de relief a également permis l'aménagement de tout un réseau d'étangs caractéristiques de la Dombes.	
La géologie Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : - les formations morainiques qui composent les secteurs de plateaux et qui sont principalement recouvertes des formations limoneuses et loessiques, - les formations alluviales modernes qui recouvrent les vallons du Vieux-Jonc et de la Veyle, - les colluvions au sein des secteurs dépressionnaires où s'écoulent les autres petits écoulements superficiels.	
Les eaux souterraines et superficielles Le sous-sol de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est parcouru par les circulations d'eau souterraine au sein des formations plioquaternaires et morainiques de la Dombes. Le Nord-Ouest de Saint-André-sur-Vieux-Jonc est concerné par le périmètre de Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement (ZNSEA). Ce secteur est identifié comme un espace stratégique à préserver des pressions de prélèvement ou de pollution qui pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé. Le Vieux-Jonc est notamment alimenté par le bief de la Thuaille et le Cône qui drainent également l'Est du territoire communal. La Veyle matérialise la limite Nord-Est du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. De nombreux "étangs dombistes" se répartissent également au sein des étendues agro-naturelles de Saint-André-sur-Vieux-Jonc et sont reliés entre eux par un réseau de biefs interconnectés.	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Les eaux souterraines et superficielles (suite)	
Territoire appartenant au bassin versant de la Saône et au sous-bassin versant de la Veyle qui a été couvert par le contrat de rivière de la Veyle (2015-2020) porté par le Syndicat Mixte Veyle Vivante et qui a engagé de nouvelles démarches afin d'établir prochainement un nouveau document de gestion de l'eau sur son bassin versant.	
Volet "Air Climat Energie"	
Pas de pollution notable liées aux infrastructures de transport du territoire. Toutefois, Saint-André-sur-Vieux-Jonc reste épisodiquement exposé aux pollutions liées à l'ozone (O ₃) en raison de son positionnement à "relative proximité" de l'agglomération burgienne et des infrastructures de transport majeures comme l'autoroute A40 et la RD 1083.	
Les leviers d'interventions possibles dans le cadre d'un PLU afin d'atténuer les phénomènes de changement climatique sont multiples et portent notamment sur : - la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols, - la préservation et/ou le renforcement des plantations en site urbanisé, - la conservation des puits de carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées de la commune.	
Les aléas naturels et les risques majeurs	
Plusieurs phénomènes ou aléas naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc selon le DDRM de l'Ain : - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec une exposition faible à moyenne sur la commune, - le risque de séisme : zone de sismicité 2 (risque faible) sur l'ensemble de la commune. La carte des aléas de la Veyle et de ses affluents réalisée en 2008 a permis de localiser les zones inondables sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Elle est complétée par la carte des contraintes du territoire établie dans le cadre de la mise à jour des zonages d'assainissement en septembre 2024.	Sensible à fort selon les secteurs

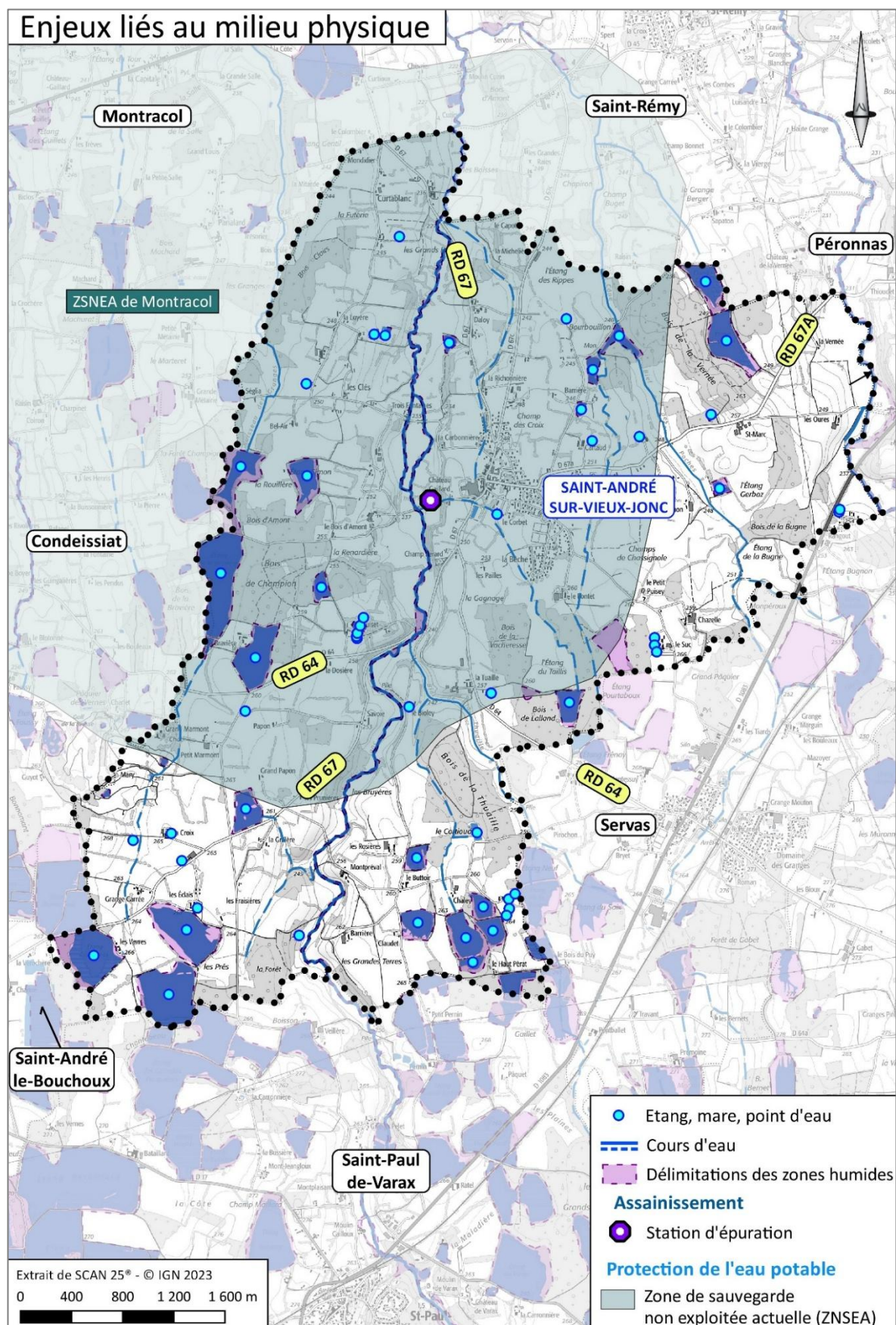


Etang Chambion



Vieux-Jonc au droit de la Bachasse

Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard du milieu physique



1.2.3 Le milieu naturel

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

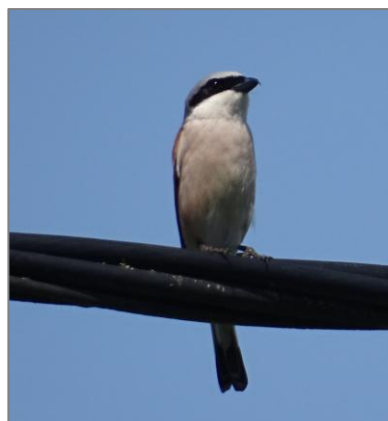
	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Les espaces naturels remarquables	
Commune couverte par les délimitations du site Natura 2000 "La Dombes" désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS - FR8212016) et en Zone Spéciale de Conservation (ZSC - FR8201635).	
Totalité du territoire couvert par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II n°0109 "Ensemble formé par la Dombes des étangs, et sa bordure orientale forestière". Plusieurs étangs de la commune sont couverts par la ZNIEFF de type I n°01090002 "les étangs de la Dombes" .	
9 zones humides issues de l'inventaire départemental de l'Ain ont été identifiées sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc notamment le long des cours d'eau, aux droits des étangs et autres points d'eau (mares, ...) ou dépressions topographiques. Ces délimitations de zones humides ont été complétées dans le cadre de l'évaluation environnementale (incluant sur certains secteurs de proximité du bourg des sondages pédologiques). Les délimitations de la zone humide "la Dombes" a récemment (mars 2023) fait l'objet d'une labellisation Ramsar pour son importance internationale.	
Importance des habitats naturels stratégiques (cours d'eau, étangs et zones humides , boisements et haies, prairies, ...) dans les fonctionnalités des milieux naturels et en tant que réservoirs de biodiversité .	
Les milieux naturels, les habitats et la biodiversité (flore et faune)	
Les habitats naturels stratégiques sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc sont principalement liés aux habitats de zones humides associées aux étangs et autres points d'eau du plateau de la Dombes ainsi que la rivière du Vieux-Jonc, qui abritent une biodiversité remarquable notamment pour sa richesse avifaunistique et floristique . Concernant la faune protégée, il convient de mentionner l'observation du Martin-pêcheur et du Héron pourpré en bordure d'étangs. Ces enjeux se concentrent également sur la trame boisée (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale. L'important réseau bocager présent sur la commune est favorable à la biodiversité avec notamment la présence de la pie-grièche écorcheur .	

Biodiversité à enjeu de conservation inventoriée sur Saint-André-sur-Vieux-Jonc dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale



Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)
(étang Chambion)

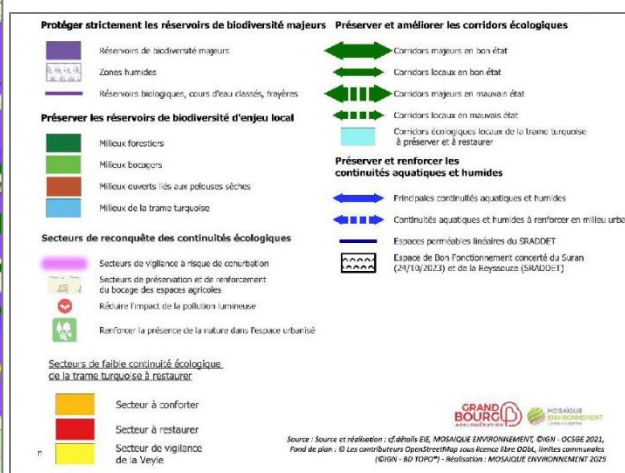
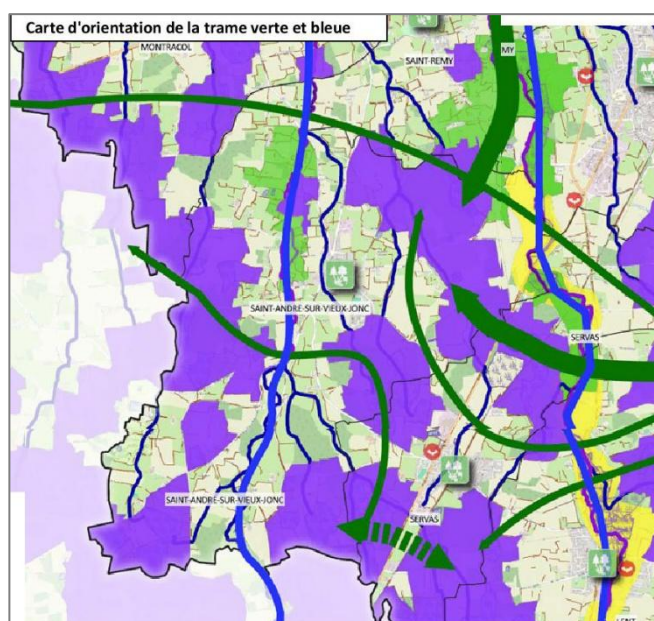


Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
(Bel Air / les Clés)

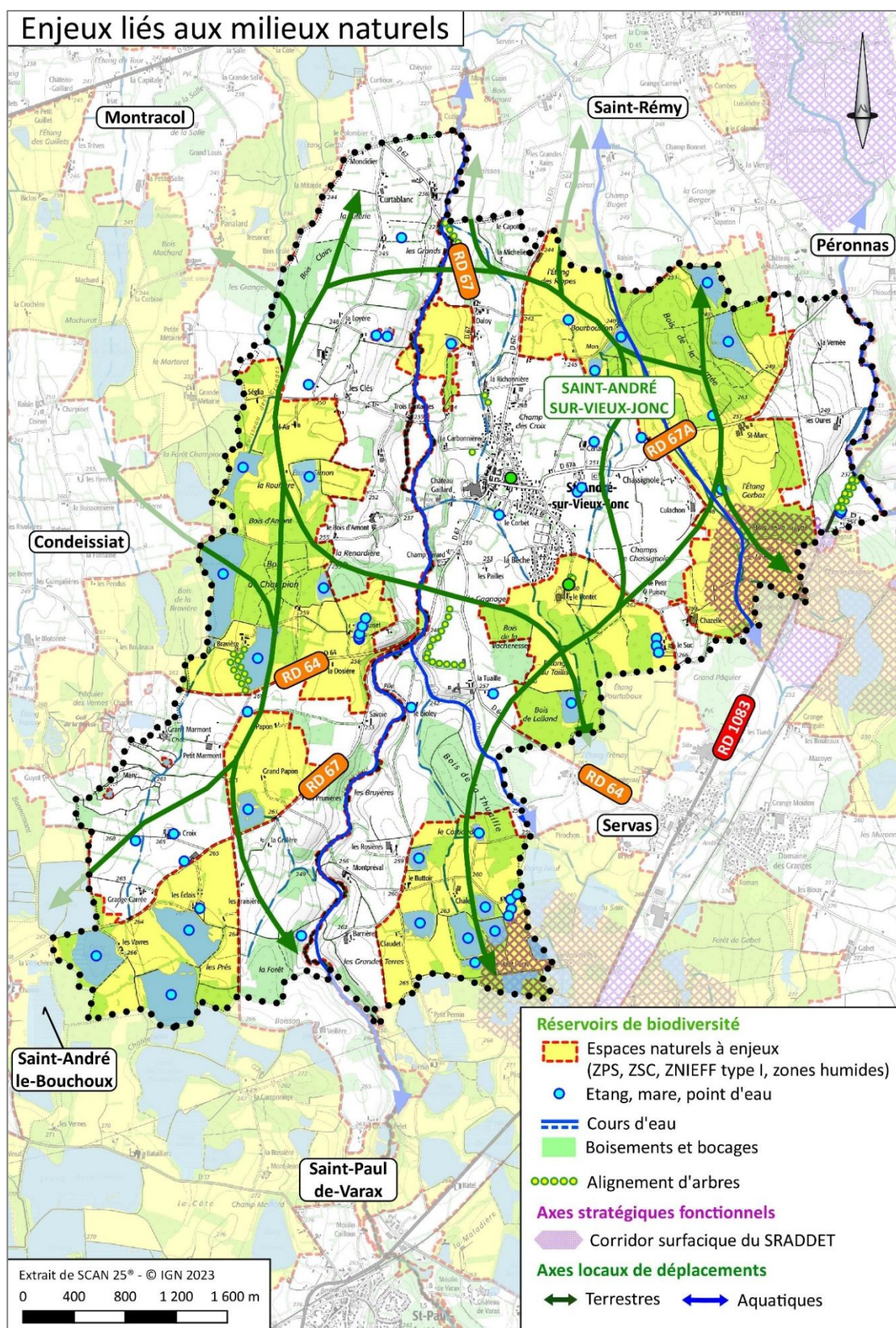
Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Les milieux naturels, les habitats et la biodiversité (suite)	
Prise en compte de la périodicité des étangs de la Dombes qui constituent des étendues en eau et des zones humides en période d'évologie, ainsi que des étendues agricoles lors de leur mise en assec.	
Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain et du tissu économique pour le maintien de la biodiversité sur le territoire.	
Les fonctionnalités biologiques (corridors)	
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie deux corridors d'intérêt régional d'axe Est/Ouest en frange Est et Sud-Est du territoire ; les réservoirs de biodiversité sur la plupart des étangs de la commune et correspondant aux délimitations du site Natura 2000 de la Dombes, la Veyle comme composante de la trame bleue, les zones humides inscrites à l'inventaire départemental.	
Le SCOT de Grand Bourg Agglomération identifie le vallon du Vieux Jonc en tant que "principale continuité aquatique et humide et réaffirme la nécessaire préservation du corridor Ouest / Sud Est présent au cœur du territoire à la carte d'orientation de la trame verte et bleue.	
Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune , notamment au regard des échanges entre les espaces agro-naturels du plateau de la Dombes et ceux de la Bresse.	
Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée par le réseau hydrographique dont le Vieux-Jonc, le bief de la Thuaille ou la Veyle, et la trame verte sur les secteurs boisés du plateau et plus généralement les grandes étendues agro-naturelles qui disposent d'un important réseau bocager favorisant nettement les déplacements faunistiques.	
Espaces agricoles comprenant les étangs en assec, à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	



Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard des milieux naturels

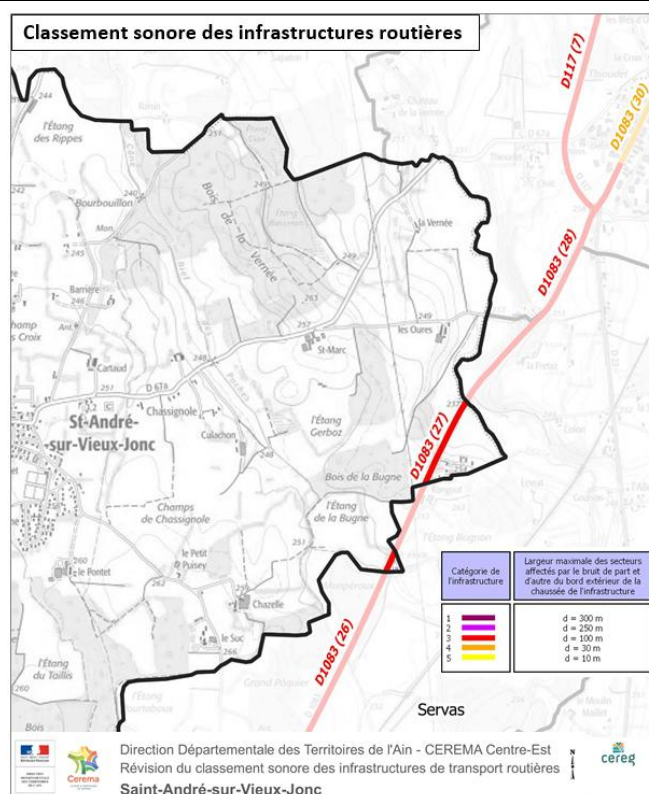


1.2.4 Le milieu humain

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Les mobilités (infrastructures, trafics et sécurité)	
Commune traversée par les RD 67, RD 67A et RD 64 qui constituent les principaux axes de desserte du territoire et du bourg de Saint-André-sur-Vieux-Jonc notamment la RD 67A qui permet de relier l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Ces axes supportent un trafic journalier compris entre 250 et 1800 véhicules/jour.	
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place d'une zone 30, feux tricolores, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	
Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs	
Deux sentiers PDIPR parcourent le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Un itinéraire cyclable du département de l'Ain traverse également la commune. Activités de loisirs en lien avec la présence des étangs (observations naturalistes, promenade).	
Emissions sonores et nuisances acoustiques	
Les émergences sonores et les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent la RD 1083 (catégorie 3) ne couvrent qu'une infime partie de la frange Est du territoire.	
Risques industriels et/ou technologiques	
2 canalisations de gaz présentes sur la partie Nord du territoire communal. Territoire ponctuellement couvert par les servitudes liées à la canalisation d'éthylène .	
1 ligne électrique à haute tension longe la frange Est du territoire.	
Présence de 5 sites mentionnés dans la liste "ICPE" dont un site en enregistrement non SEVESO.	
4 activités recensées dans la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS).	



1.2.5 Le paysage

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

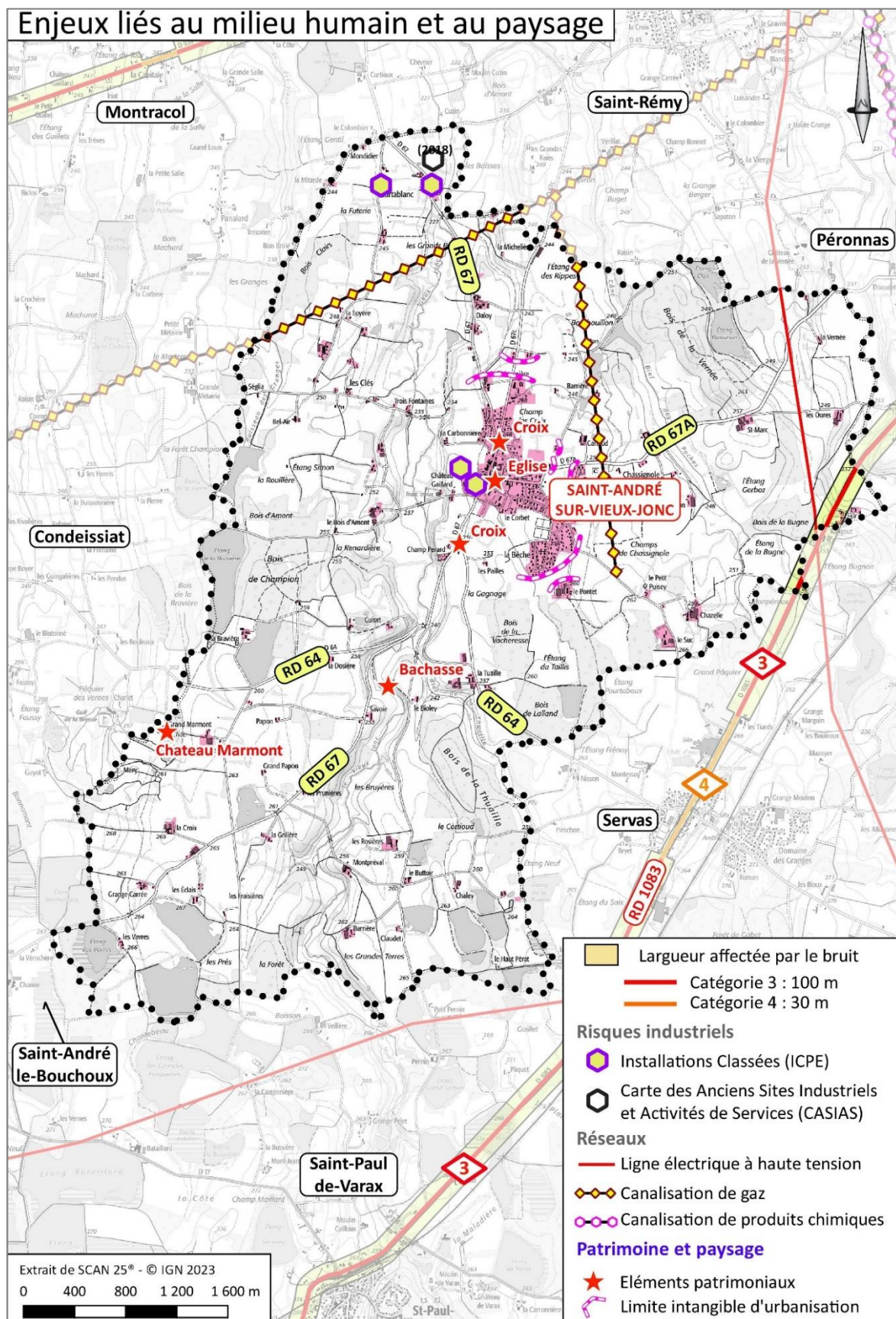
Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu et/ou de sensibilité
Le paysage	
Le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc présente une diversité paysagère composée de plusieurs séquences : - les espaces urbanisés du bourg, - les milieux ouverts constitués des espaces agricoles, bocagers et prairiaux du plateau de la Dombes, - les milieux boisés et humides de la Dombes, - le thalweg humide du Vieux-Jonc.	
Les ambiances humides et boisées du Vieux-Jonc constitue la séquence paysagère structurante de la commune qu'il traverse sur toute la longueur.	
Les grandes étendues du plateau de la Dombes sont principalement constituées des espaces agricoles mêlant également un réseau bocager bien développé et des secteurs de prairies. Cette diversité paysagère dombiste s'affirme avec la présence de nombreux étangs et points d'eau dont la cyclicité (assec/évolage) modifie les ambiances paysagères.	
Les secteurs boisés se répartissent un peu partout sur le territoire où ils dévoilent un cadre paysager plus naturel et qualitatif, composé de zones humides et d'étangs.	
Quelques belles échappées visuelles se découvrent depuis les petits reliefs notamment ceux occasionnés par le vallon du Vieux-Jonc.	
Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural de la Bresse avec la présence d'anciennes bâtisses dans le bourg et hameaux.	
Importance des traitements architecturaux dont colorimétriques dans l'insertion paysagère des structures bâties (notamment usine Crystal).	
Maintien des coupures vertes entre les enveloppes urbaines du bourg et le lieu-dit de Corcelle constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.	
Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire.	

Ambiances paysagères à Saint-André-sur-Vieux-Jonc



Synthèse cartographique des enjeux environnementaux au regard du milieu humain et du paysage



D'une manière générale, les exigences environnementales mises en évidence par le diagnostic relèvent principalement de :

- La prise en compte des connaissances **des aléas d'inondation** identifiés à la carte des aléas inondations de la Veyre et du Vieux-Jonc et à **la carte des contraintes** établie dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales par Grand Bourg Agglomération.
- La transcription des délimitations **d'espaces naturels remarquables** (Natura 2000, ZNIEFF type 1) et **des habitats naturels stratégiques** présentant un enjeu de conservation (cours d'eau, zones humides, abords des étangs, boisements, haies, ... alignements d'arbres) au plan de zonage du PLU par des zonages et/ou des tramages et une réglementation adaptée.
- **La préservation des étendues agricoles** du territoire, y compris les zones d'étangs, qui participent à l'équilibre général de la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc et constituent un enjeu économique certain (culture / pisciculture).
- **Le maintien du réseau bocager** sur les secteurs agricoles indispensables au maintien de la biodiversité comme observé sur la commune et qui participent à la qualité paysagère du territoire.
- La maîtrise des extensions urbaines avec l'affirmation des limites intangibles à l'urbanisation le long des différents axes routiers dont l'organisation assez resserrée et cohérente autour du bourg constitue actuellement un avantage certain sur le territoire. Des coupures vertes ont néanmoins été identifiées notamment le long de la RD 67A entre le bourg et le lieu-dit de Corcelle. Ceci va dans le sens de la préservation des axes de locaux de déplacements identifiés lors du diagnostic et de prendre en compte les différents corridors comme exigé par les documents supra-communaux dont les deux fuseaux d'importance régionale identifiées en frange Est et Sud-Est du territoire par le SRADDET et le corridor Ouest/Est du SCOT Grand Bourg Agglomération.

Ces coupures vertes et continuités écologiques possèdent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire.

La préservation des étendues agro-naturelles alentours des émergences lumineuses des extensions urbaines envisagées (trame noire).

- Les performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre avec la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de Grand Bourg Agglomération.
- La poursuite de la valorisation de la pratique **des déplacements actifs (modes doux)** sur le territoire que ce soit au sein des fonctionnements quotidiens ou vis-à-vis de la découverte du patrimoine naturel et du patrimoine agricole bâti (fermes bressannes) de la commune.
- **La prise en compte des risques** à proximité de la ligne électrique à haute tension et des canalisations de gaz et produits chimiques en conservation une attention particulière vis-à-vis des périmètres de danger générés par la canalisation souterraine de transport d'éthylène ETEL implantée en dehors du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.
- La sensibilisation de la population à **la gestion des déchets**, notamment la poursuite des actions contre les dépôts sauvages afin notamment de limiter la prolifération des espèces végétales invasives sur le territoire comme c'est le ponctuellement cas le long du Vieux-Jonc (renouée asiatique).

La compatibilité avec les autres documents de planification (SDAGE, SRADDET, SCOT, ...).

2 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU

2.1 PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD DE SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC

Saint-André-sur-Vieux-Jonc occupe une place particulière à la jonction entre la Dombes et la Bresse, et, surtout à proximité de l'agglomération burgienne qui accentue la pression foncière sur son territoire.

C'est pourquoi, la Municipalité a souhaité inscrire son projet de territoire dans une dynamique conservant pour objectifs de :

- *"développer un urbanisme soucieux de valoriser la qualité du cadre de vie du territoire, ses paysages et sa richesse écologique ;*
- *valoriser les richesses et spécificités culturelles, économiques, environnementales et patrimoniales caractérisant l'identité du territoire et son cadre de vie ;*
- *cultiver un environnement villageois agréable qui favorise la vie et la cohésion sociale".*

Dans ce contexte singulier, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Saint-André-sur-Vieux-Jonc **vis** à **encadrer et à organiser au mieux l'évolution du territoire** pour les 12 prochaines années (échéance du PLU révisé) afin de garantir un développement adapté au rôle de la commune à l'échelle territoriale élargie (SCOT Grand Bourg Agglomération : "commune rurale").

Ainsi au regard des constats et des enjeux mis en évidence par le diagnostic, la Municipalité a défini **3 axes structurants de mise en œuvre de son projet communal (PADD) :**

- **Axe 1 :** préserver les milieux naturels et les paysages afin de conserver un cadre de vie de qualité et d'adapter le territoire au changement climatique,
- **Axe 2 :** conforter la qualité de vie à travers un urbanisme durable,
- **Axe 3 :** garantir le dynamisme économique local et la poursuite de son développement.

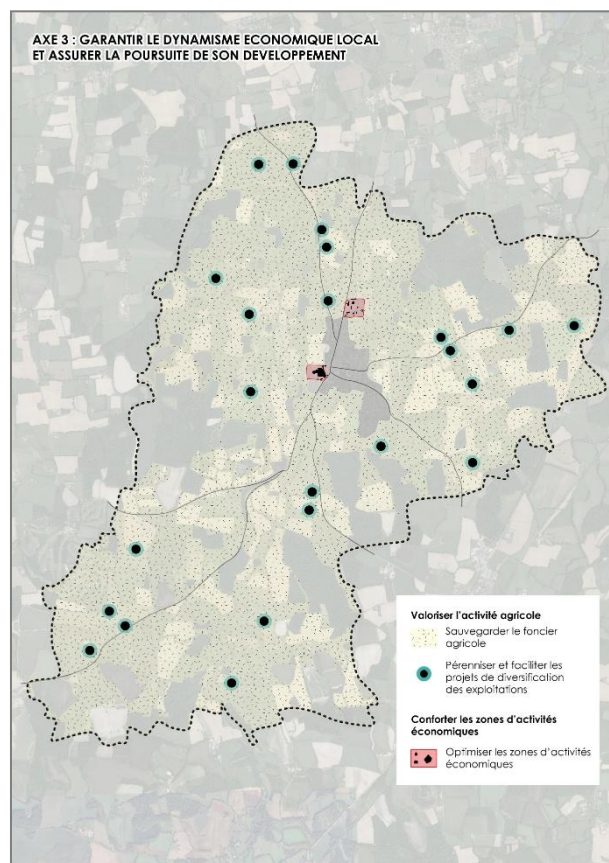
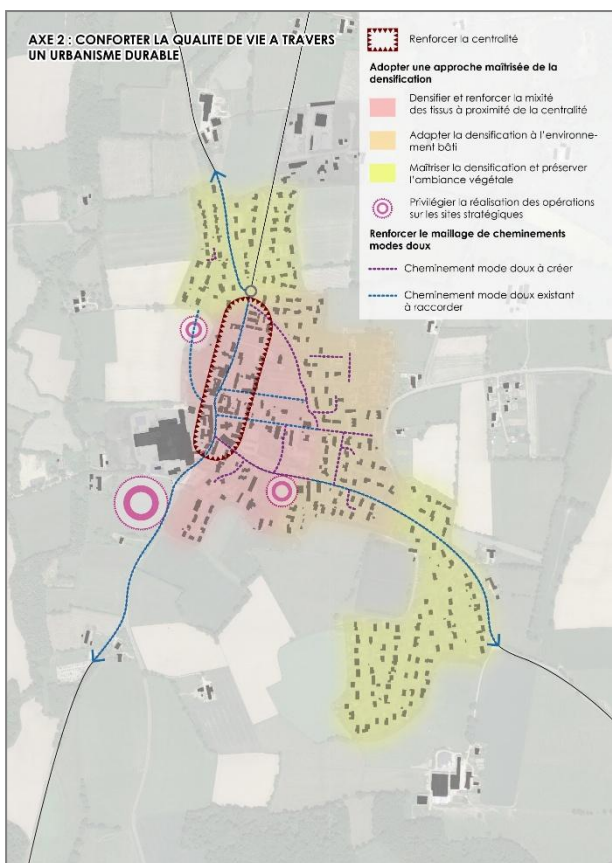
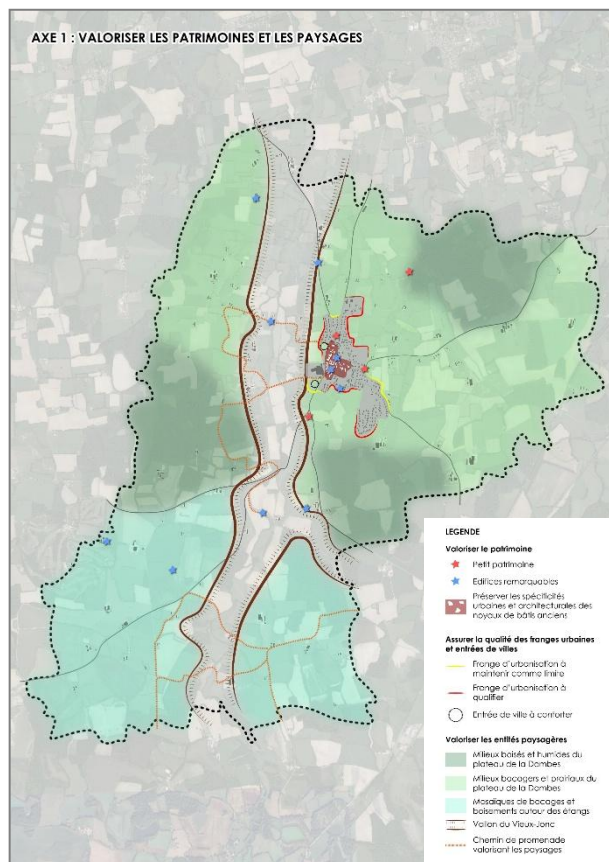
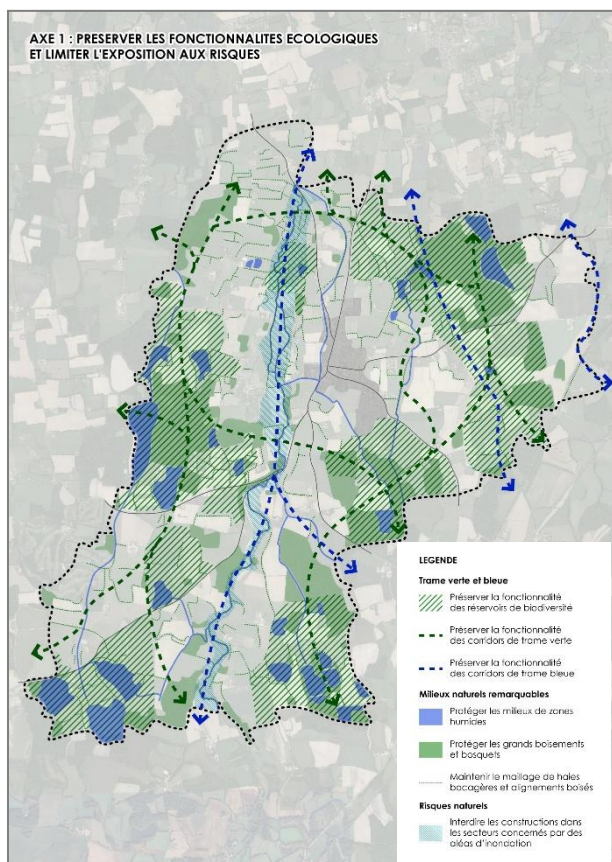
Parallèlement, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de cette procédure de révision du PLU d'identifier :

- **les étendues naturelles à enjeux de conservation** notamment liées au patrimoine naturel remarquable en lien avec l'appartenance de Saint-André-sur-Vieux-Jonc au plateau de la Dombes et à la présence du Vieux-Jonc, ainsi qu'aux habitats naturels stratégiques du territoire dont les abords des cours d'eau et des étangs, les zones humides, les étendues boisées et le réseau bocager (haies), les arbres remarquables...,
- **les vastes terrains de productions agricoles** préservés en lien avec les spécificités du territoire liées également aux productions piscicoles des étangs dombistes et à la rythmicité de l'exploitation des étangs (assec / évologie).

En complément de ces étendues agro-naturelles, il est très vite apparu que la trame verte urbaine insérée au cœur de l'enveloppe bâtie de Saint-André-sur-Vieux-Jonc ne devait pas être négligée à la fois au regard du rôle fonctionnel qu'elle assure en termes d'habitats pour la biodiversité mais également au regard de la qualité du cadre de vie qu'elle permet notamment vis-à-vis des ambiances paysagères qu'elle garantit mais également du rôle d'atténuation des changements climatiques en offrant des îlots de fraîcheur et une amélioration sensible du confort pour les habitants et des usagers des espaces publics.

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU révisé et participent à la volonté communale d'assurer un "développement urbain maîtrisé" tout en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel, architectural et paysager de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Leur prise en compte est notamment synthétisée au sein des pièces graphiques du PADD présentées ci-après.



2.2 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PLU EVALUE : EXTRAITS DU PLU SELON LES ZONAGES ET TRAMAGES CONSIDERES

2.2.1. Documents graphiques du règlement (plan de zonage simplifié)

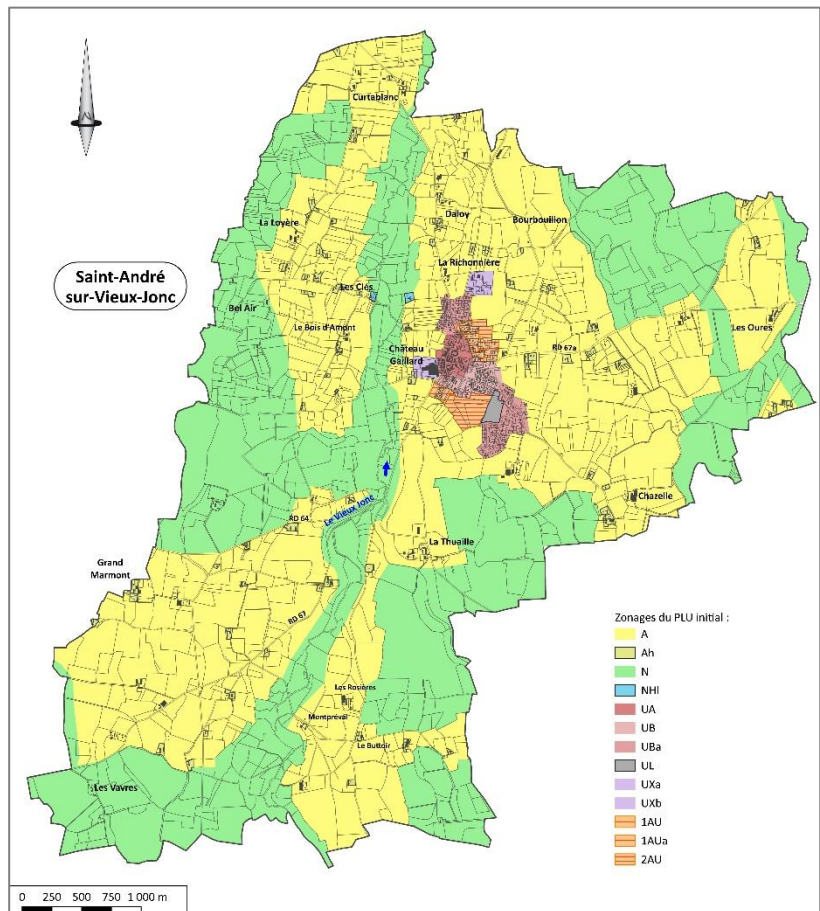
Comme il est possible de le constater sur les cartes synthétiques simplifiées (comparaison entre le PLU de 2005 et le PLU révisé), la révision du PLU a permis :

- de réduire sensiblement les espaces destinés à une urbanisation future sur le territoire,
- d'affiner la répartition entre les zones agricoles et les zones naturelles afin de tenir compte de leur usage réel identifié par l'analyse de la photo aérienne, complétée et précisée par les observations de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic, et,
- d'assurer la préservation des étendues agro-naturelles au regard des fonctionnalités écologiques (corridors).

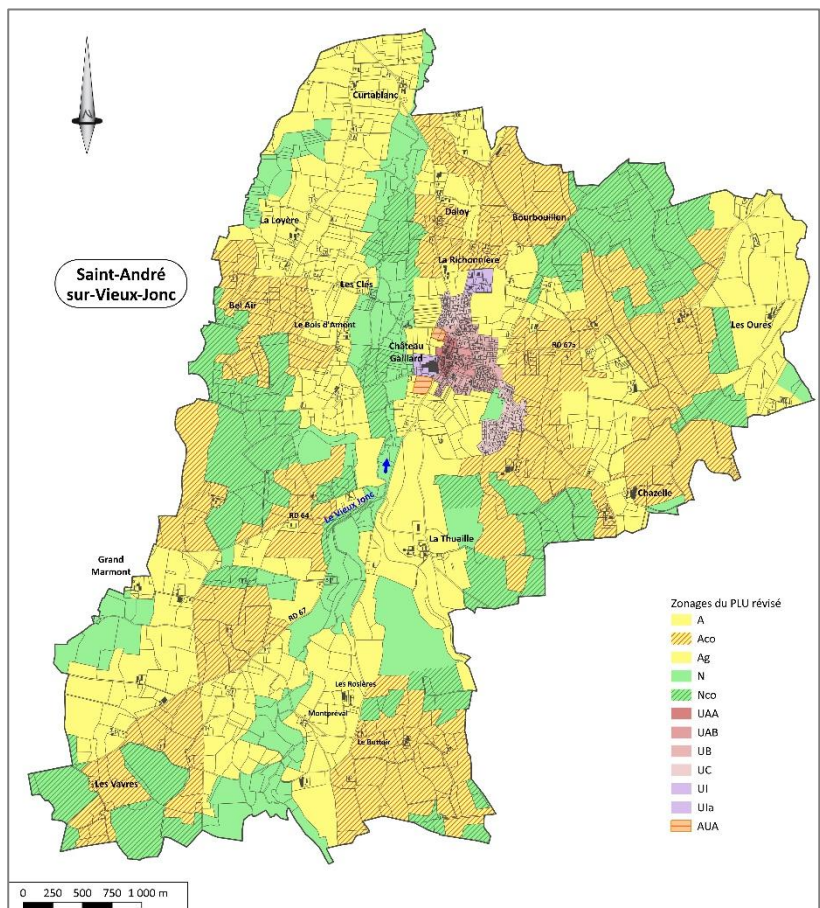
Comparaison synthétique simplifiée entre :

Le PLU initial

Les représentations simplifiées présentées ci-contre sont fournies pour illustration des évolutions des zonages à l'échelle du territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, pour plus de lisibilité se reporter impérativement aux plans originaux intégrés au PLU.



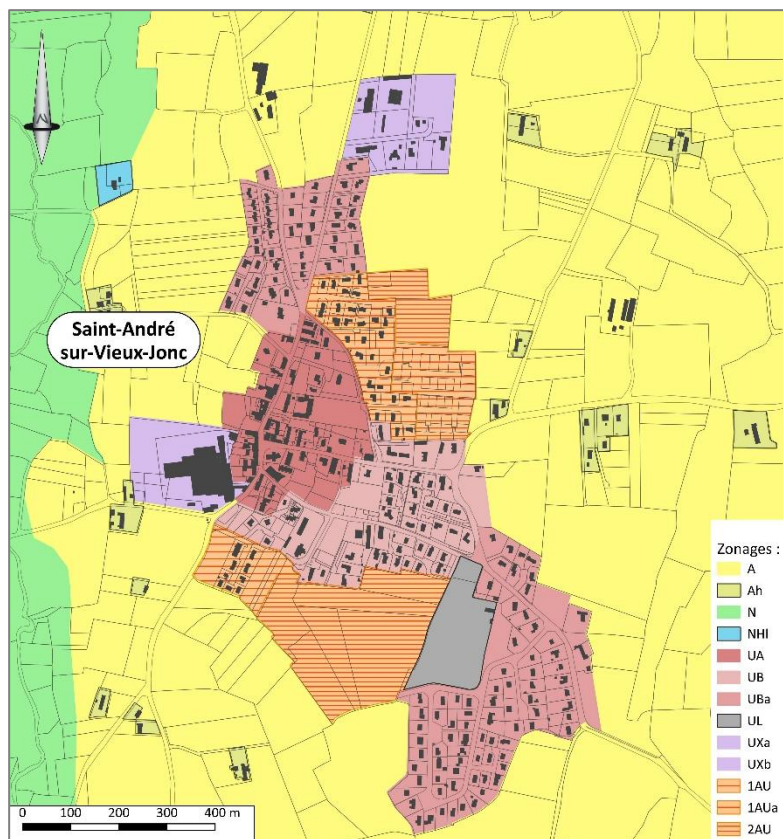
Le PLU révisé



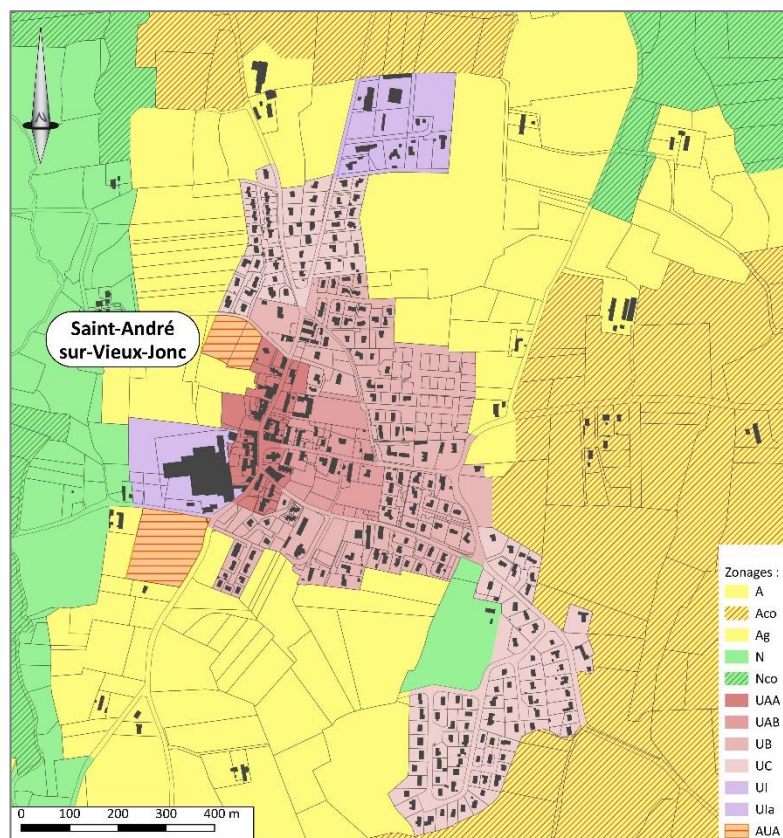
2.2.2 Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU

Comparaison synthétique simplifiée entre :

Le PLU initial

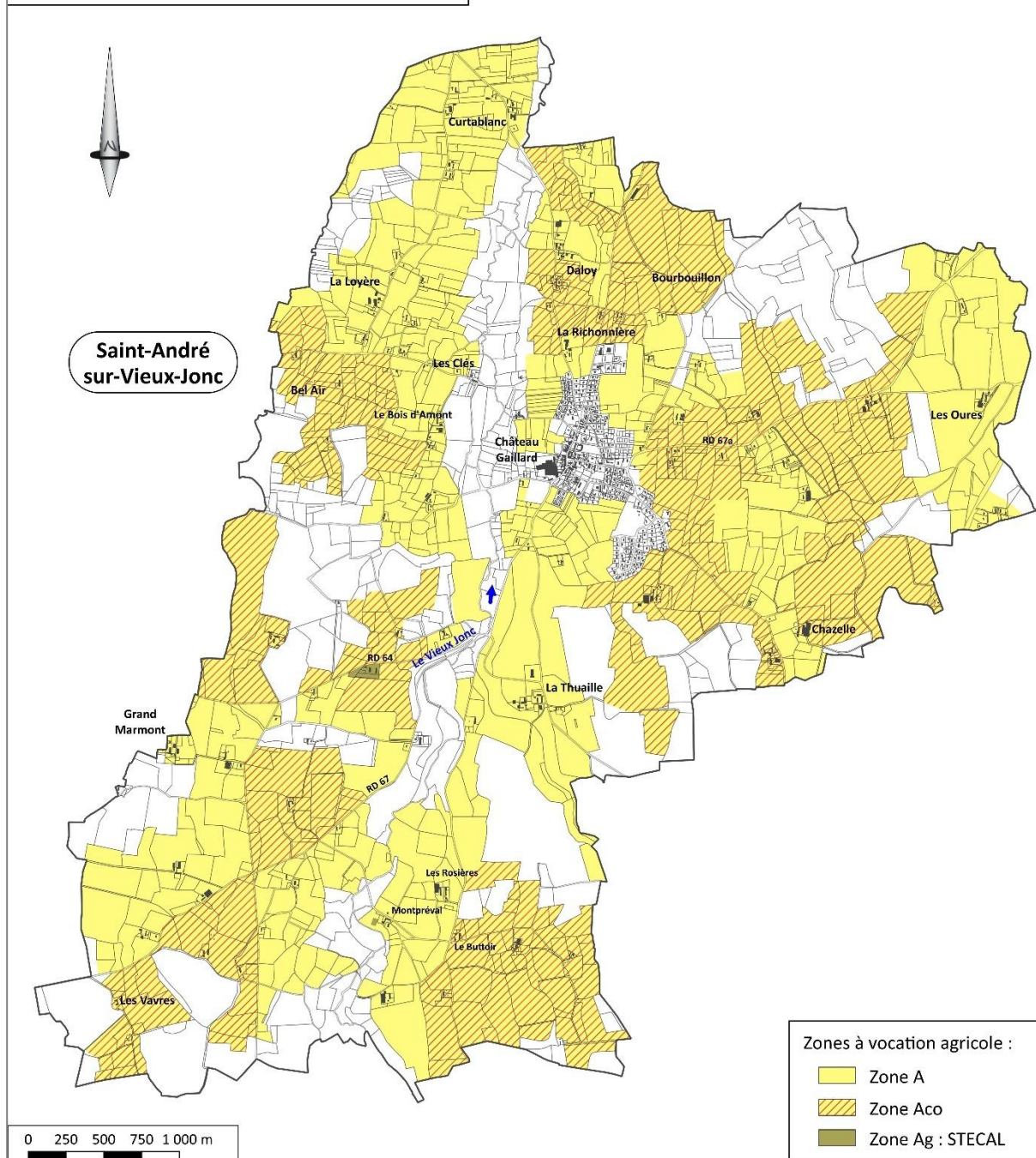


Le PLU révisé



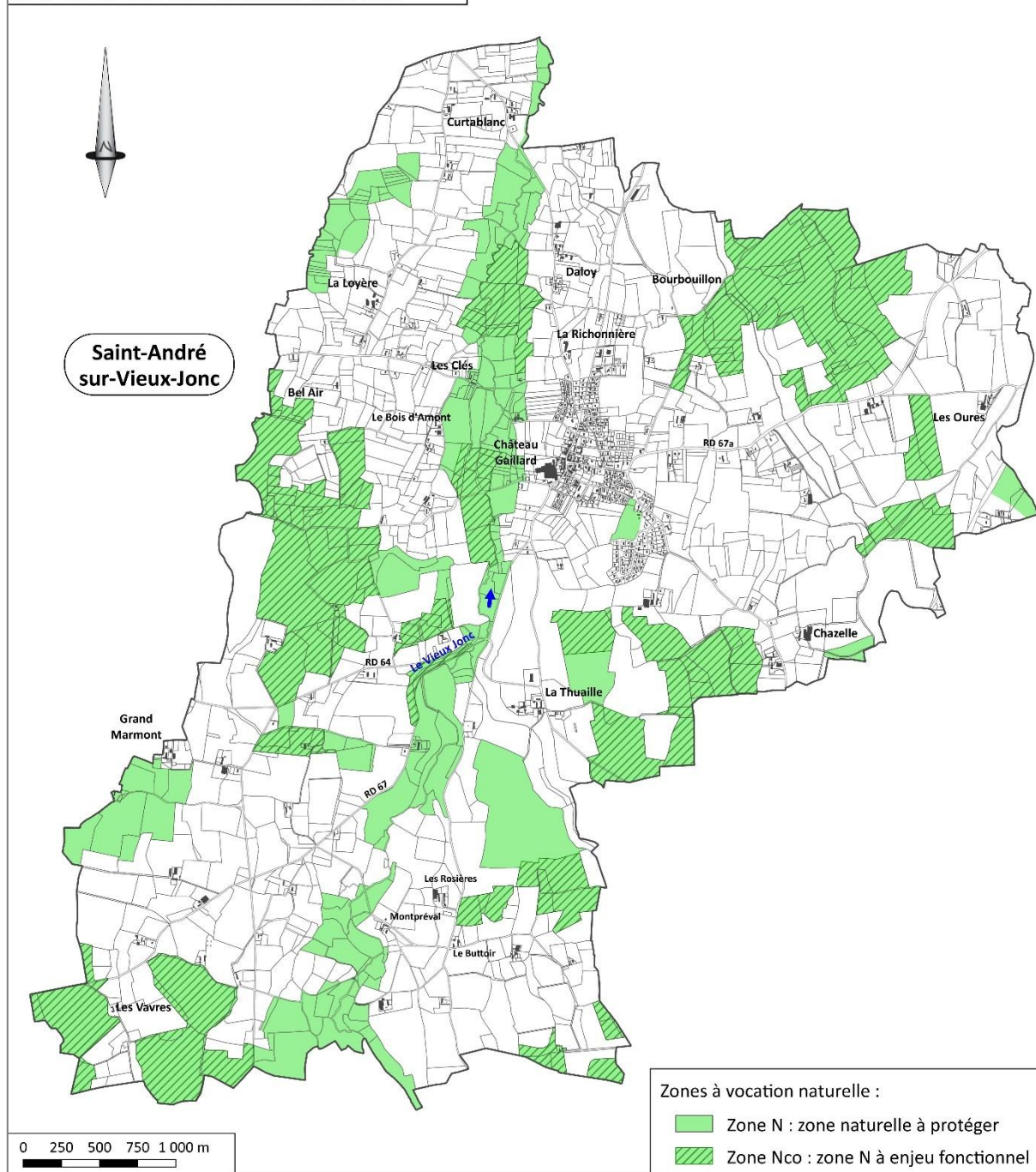
2.2.3 Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles

Distribution des zones à vocation agricoles (zones A)
sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc

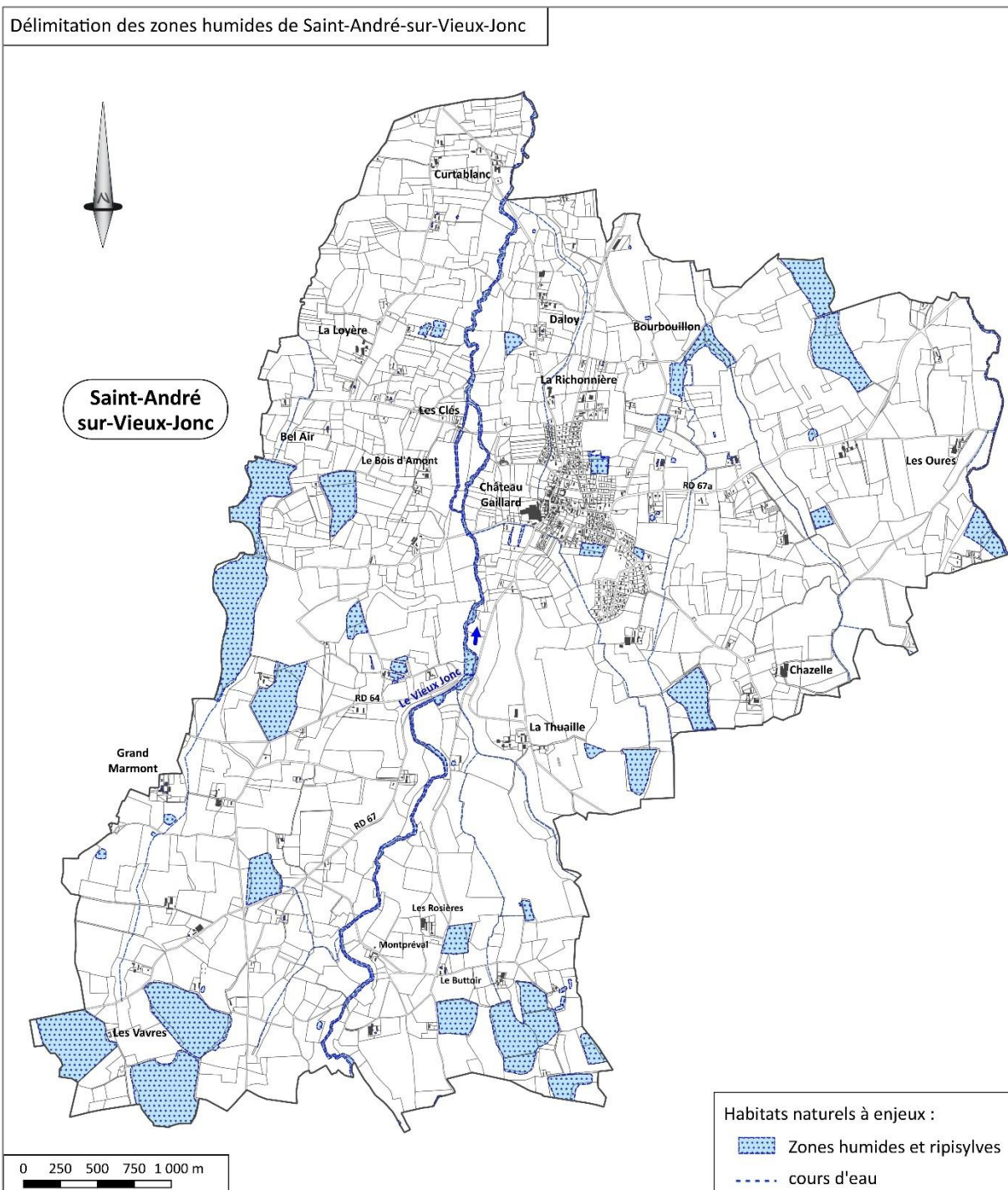


2.2.4 Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles

Distribution des zones à vocation naturelle (zones N)
sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc



2.2.5 Délimitations des zones relatives aux zones humides et aux ripisylves



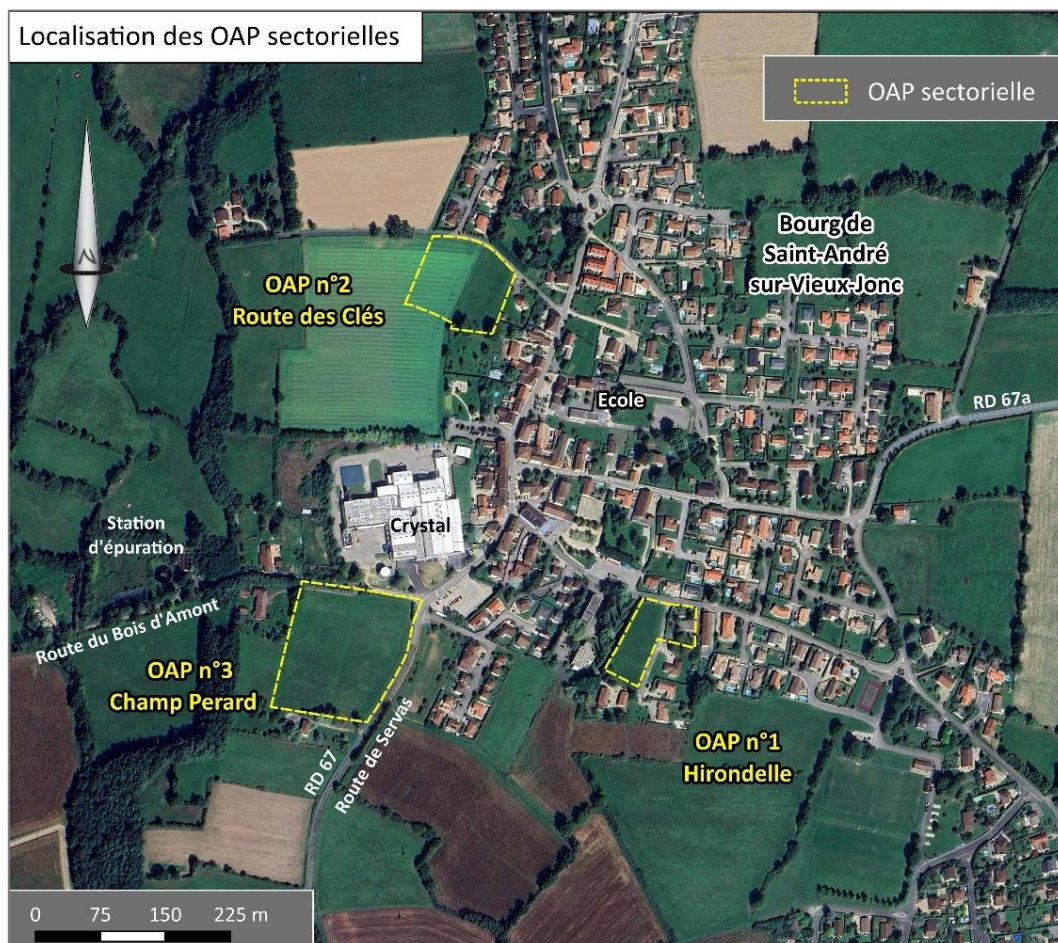
2.2.6 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Les Orientations d'Aménagement et de Programmmations (OAP) finalement retenues au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un long travail d'échanges avec la commune et les acteurs du territoire et d'analyse au regard des enjeux d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

En effet, 9 secteurs positionnés en bordure de l'enveloppe urbanisée actuelle ont été analysés afin d'apprécier les avantages et les inconvénients de chacun d'entre eux. Compte tenu des spécificités environnementales de la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, les marges de manœuvre de la Municipalité se sont révélées particulièrement contraintes et restreintes. En effet, la présence de nombreuses zones humides a notamment imposé une réorientation du projet urbain vers des secteurs à moindre sensibilité environnementale.

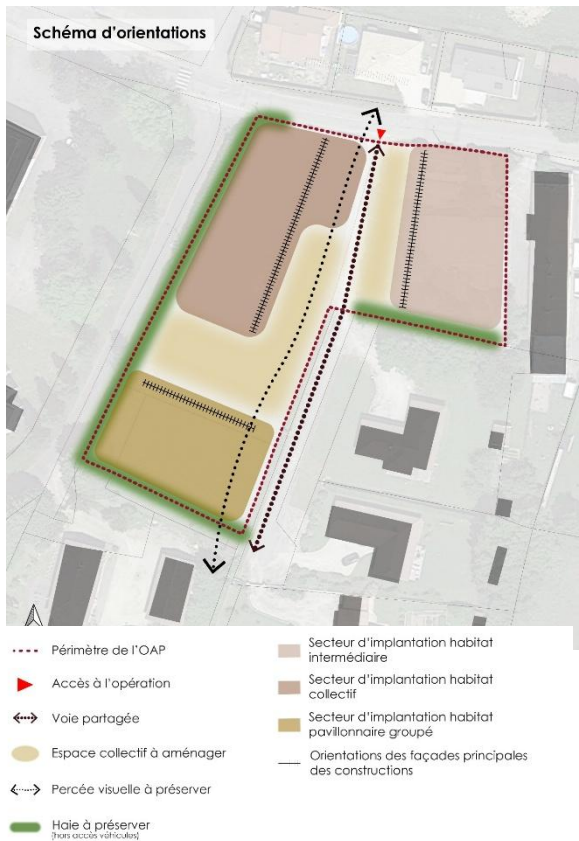
A l'issue de cette analyse multicritère, **3 OAP sectorielles** ont été délimitées et retenues au projet de PLU révisé :

- **OAP n°1 – Hirondelles** positionnée au Sud du bourg, ce secteur intègre notamment une parcelle non bâtie qui s'étend immédiatement au Sud de la route du Corbet,
- **OAP n°2 – Routes des Clés** localisée immédiatement au Nord-Ouest du centre village en bordure Sud de la route qui lui a donné son intitulé,
- **OAP n°3 – Champ Perard** implantée en entrée Sud du bourg, le long de la route de Servas (RD 67) et bordé au Nord par la route du Bois d'Amont.

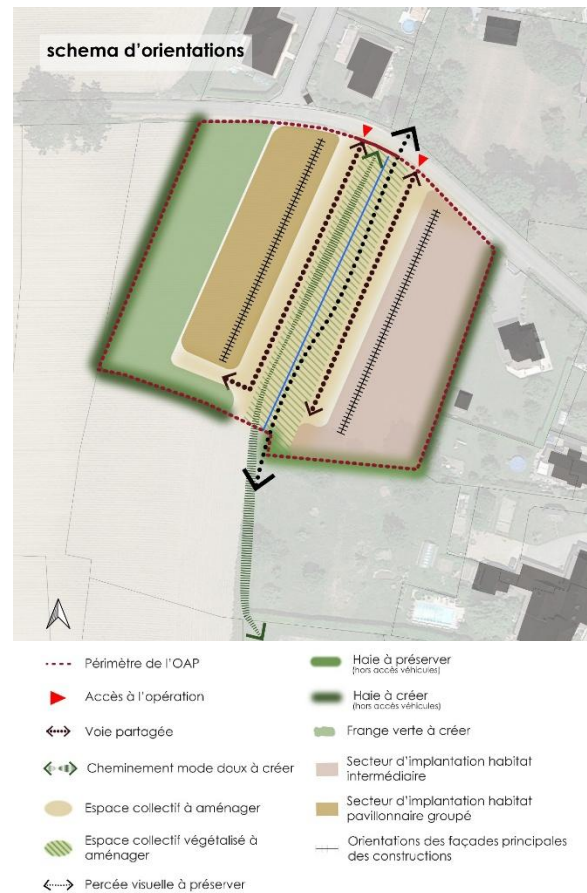


Synthèse des plans de composition des OAP Sectorielles

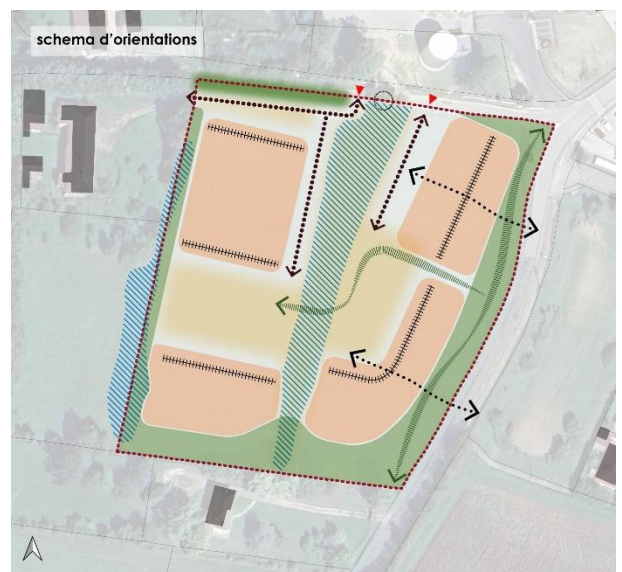
OAP n°1 – Hirondelles



OAP n°2 – Routes des Clés



OAP n°3 – Champ Perard



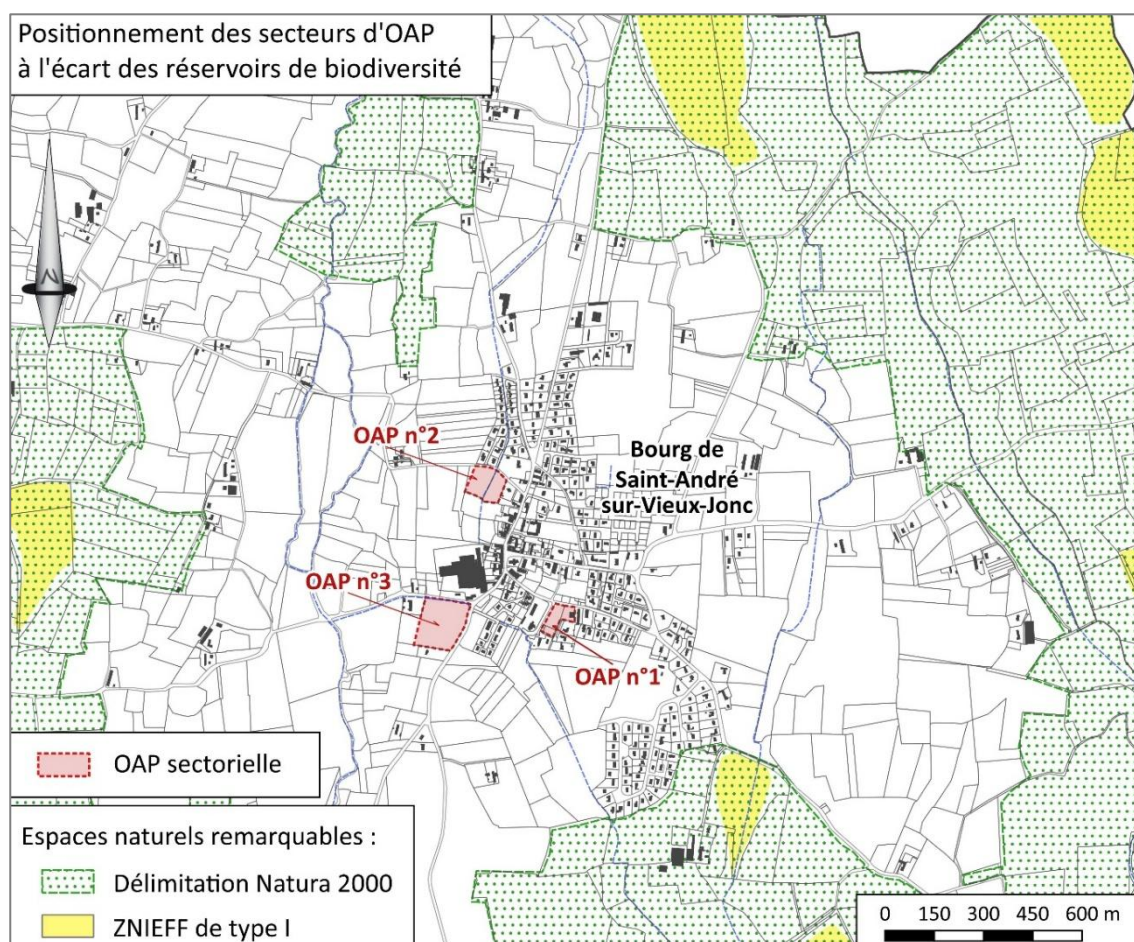
Conclusions sur les OAP sectorielles

Comme expliqué dans l'évaluation environnementale, la démarche mise en œuvre dans le cadre de la révision du projet en termes de définition des secteurs de développements urbains s'est totalement inscrite dans **la démarche Éviter / Réduire / Compenser (ERC)** ayant conduit à retirer les terrains présentant des enjeux en termes de zones humides des espaces supports de ce développement (mesure d'évitement).

Ces réflexions conduites ont également porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques (dont les zones humides) et des étendues de productions agricoles.

Enfin, comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, **les 3 secteurs d'OAP se positionnent à l'écart des secteurs naturels présentant un enjeu de conservation.**

Secteurs d'OAP positionnés en dehors des secteurs naturels à enjeu



Ainsi, les principales incidences des secteurs d'OAP résident dans les effets d'emprises qu'ils occasionnent sur des espaces actuellement non bâtis.

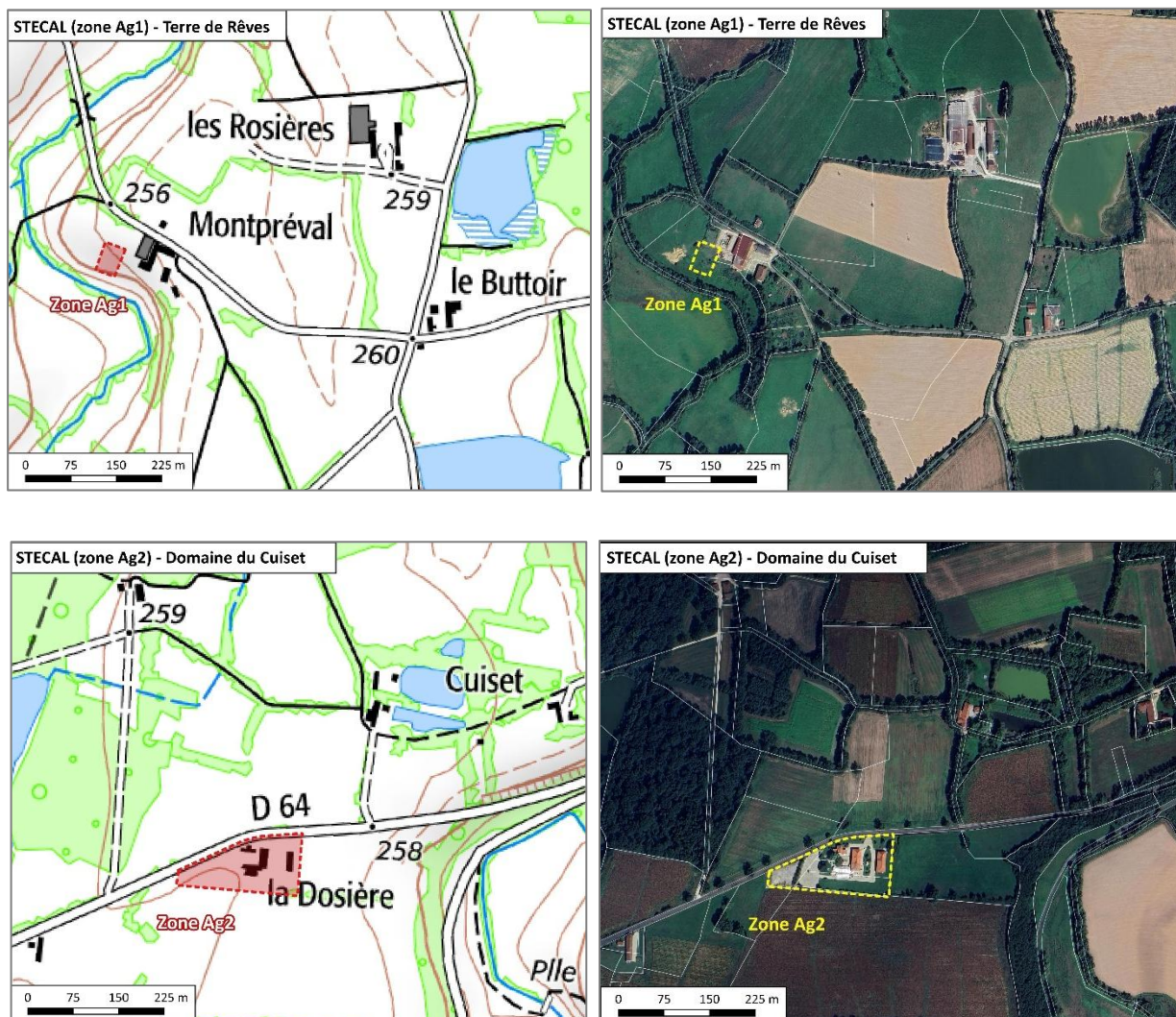
2.2.7 Appréciation des incidences des zonages spécifiques (Ag1 et Ag2) : STECAL

Deux secteurs font l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) :

- la zone Ag1 : Terres de Rêves,
- la zone Ag2 : Domaine du Cuiset.

Il s'agit de petits secteurs accueillant des "activités économiques" existantes au sein des zones agricoles ou naturelles.

Ces délimitations visent à prendre en considération l'usage actuel ou programmé de ces parcelles en lien avec les activités touristiques en présence.



Enfin, au regard du caractère très ponctuel et de la nature même de "ces projets", ils n'induisent pas d'incidence au regard des sensibilités environnementales, paysagères, ou vis-à-vis des fonctionnalités biologiques du territoire.

2.2.8 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématiques

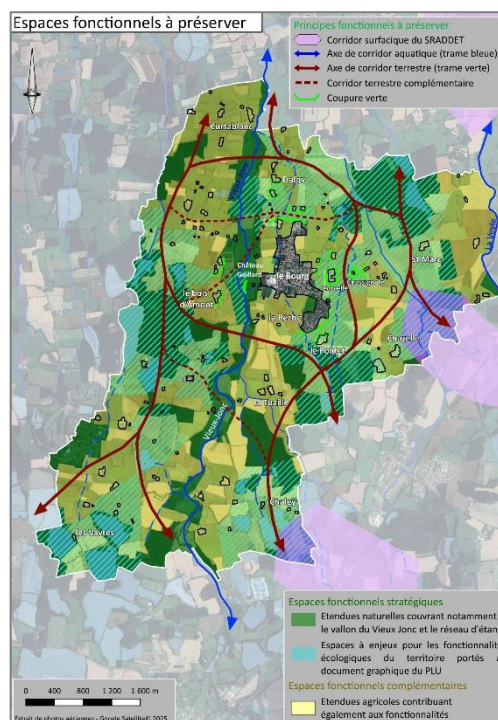
L'urbanisation de Saint-André-sur-Vieux-Jonc s'articule autour du bourg qui occupe une position centrale au cœur du territoire, accompagné par un habitat dispersé sous forme de hameaux isolés qui se distribuent sur l'ensemble de la commune.

Même si la commune reste suffisamment épargnée par le phénomène d'extension linéaire, le développement croissant de l'urbanisation le long des infrastructures menace peu à peu de fermeture les espaces agro-naturels et non bâtis attenants, supports des fonctionnalités et des coupures vertes paysagères.

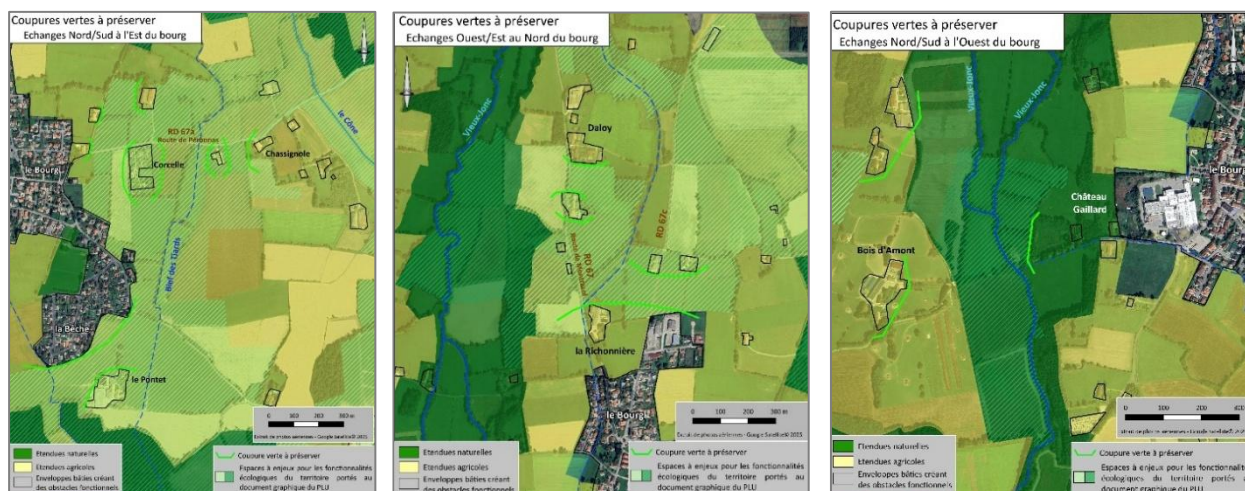
Ces enjeux ont ainsi justifié de l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques (OAP thématique) dont l'objectif est **de préserver la perméabilité écologique du territoire** de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en garantissant la continuité des corridors biologiques.

Il s'agit de ne pas interrompre les possibilités de propagation de la flore et/ou de déplacements de la faune en maintenant les "points de passages" au sein de ces milieux naturels ou étendues agricoles (boisements et ripisylves le long des cours d'eau, réseau bocager, parcelles de production agricole).

Certains secteurs stratégiques vis-à-vis des fonctionnalités ont été repérés autour du bourg.



Il s'agit de parcelles stratégiques constituant des secteurs de coupures vertes et d'intérêt paysager qui ont été portés en tant que **"coupures vertes à préserver"** à l'OAP Thématique dédiée.



Le PLU intègre également des OAP Thématiques spécifiques en lien avec **"la conception bioclimatique des constructions"**.

Ces OAP énoncent un certain nombre de recommandations vis-à-vis de l'organisation et la conception des bâtiments (performances thermique et énergétique, recourt à des éco-matériaux, ...) mais également vis-à-vis de la conception des espaces extérieurs (ombrage, stricte limitation des superficies imperméabilisées et végétalisation des espaces, gestion intégrée des eaux pluviales, gestion des fanges urbaines...).

3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 INCIDENCES GÉNÉRALES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

La stratégie territoriale de la Municipalité repose sur son engagement sur une trajectoire équilibrée entre le nécessaire développement raisonné de la commune (en termes démographiques, d'urbanisme et économique) et la volonté de protéger ses étendues naturelles remarquables et ses espaces de productions agricoles et piscicoles.

Plus exigeant que le PLU en vigueur, la révision limite volontairement les capacités d'ouverture à l'urbanisation et fonde le développement urbain sur **le renforcement de la polarité du centre-bourg**, garantissant ainsi une proximité immédiate avec les services, les commerces et les équipements. Ceci va également dans le sens du développement durable en renforçant les mobilités actives dans les fonctionnements quotidiens internes à la commune.

Avec un maximum de consommation foncière autorisée durant son application de 3,58 ha pour un plafond ZAN de 3,94 ha, la révision du PLU témoigne **d'une gestion économe du foncier** et respecte donc à son échelle **la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette)**.

Dans cet objectif et comme expliqué dans le cadre de l'évaluation environnementale, la commune s'est également appuyée sur le diagnostic environnemental du territoire réalisé afin de réaffirmer la nécessaire protection des étendues naturelles, ainsi que les espaces agricoles. Ainsi, la mise en révision du PLU vis-à-vis des étendues agro-naturelles de Saint-André-sur-Vieux-Jonc se traduit par **un accroissement sensible des superficies cumulées vouées aux étendues agro-naturelles de + 16,2 ha** regroupant les zones A, Aco, N et Nco.

Par ailleurs, comme cela est expliqué dans la présente évaluation environnementale, la mise en œuvre de la démarche ERC (Eviter / Réduire / Compenser) a permis au projet de révision d'exclure les parcelles présentant un enjeu environnemental notamment lié à la présence de zones humides des tenements voués à assurer le développement futur de la commune.

Enfin, comme cela est détaillé en fin d'évaluation environnementale, le PLU a été révisé dans le respect des prescriptions édictées par les documents supra-communaux (SDAGE, SRADDET, SCOT Grand Bourg Agglomération, PCAET, ...).

3.2 APPRECIATION DES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Éléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Réseau hydrographique	Mesures d'évitement, de réduction et de préservation	Le PLU révisé respecte les préconisations du SDAGE en matière de prise en compte du réseau hydrographique (Veyle, Vieux Joncs et affluents) et de la non-dégradation des milieux aquatiques et des habitats associés comme les zones humides (tramage de protection spécifique "zones humides et ripisylve") Ces mesures permettent d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de la trame bleue ou turquoise du territoire.
Ressource en eau	Mesures d'évitement et de réduction	La gestion optimale des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire par l'application des zonages d'assainissement permettra de préserver les espaces naturels stratégiques et participera significativement à la protection des ressources en eau sur le bassin versant.
	Mesures d'accompagnement	L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Les ressources sont suffisantes pour assurer les besoins du développement envisagé dans le cadre du PLU révisé.
Protection des milieux récepteurs Assainissement : eaux usées, et eaux pluviales	Mesure d'évitement	Recentrage des terrains pouvant accueillir le développement urbain pour les années à venir à proximité des zones desservies par les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement afin d'assurer une gestion durable de l'eau.
	Mesures d'évitement et de réduction	Le PLU vise également à limiter l'imperméabilisation des sols par la mise en œuvre de coefficients de "surface de pleine terre" au sein des différentes zones urbanisées.
	Mesures de réduction	Les préconisations relatives à la gestion optimale des eaux pluviales sont reprises en orientations générales pour les secteurs d'OAP et fait également l'objet de dispositions énoncées aux OAP Thématiques liées à "la conception bioclimatique des constructions" et à l'optimisation des aménagements.
Aléas naturels et risques	Mesures de réduction	Intégration des délimitations de la carte des aléas inondations aux abords du Vieux Jonc au document graphique réglementaire du PLU pour une prise en compte efficiente.
Zones humides	Mesures d'évitement et de réduction	Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic intégrant des campagnes de sondages pédologiques sur les secteurs pressentis pour accueillir le développement urbain ayant permis de retirer les secteurs non compatibles avec un aménagement (mesure d'évitement) en raison de la présence de zones humides. Repérage au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme de ces espaces à enjeux de conservation au plan de zonage par une trame spécifique "zone humide et ripisylve".

Eléments relatifs au milieu naturel		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Espaces naturels remarquables (dont Natura 2000)	Mesures d'évitement et de préservation	Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été principalement classées au PLU en zone N, Nco et Aco afin d'assurer la préservation de ces espaces. Ces classements sont complétés par un ensemble de délimitations effectuées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme visant à identifier et donc protéger les "éléments naturels" identifiés sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (zones humides, boisements, haies, arbres remarquables).
Habitats naturels stratégiques	Mesures d'évitement	Etendues naturelles stratégiques ou à enjeux de conservation non couvertes par des zones à urbaniser.
	Mesures de préservation	Les boisements, les haies, les zones humides et ripisylves sont préservés par l'inscription de zonages et de tramages spécifiques au plan réglementaire du PLU. La trame zone humide et ripisylve permet de conserver à ces espaces leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel, ainsi que leur fonction de "piège à Carbone" (et donc d'amortisseur des changements climatiques").
Agriculture	Mesures d'évitement tangible	La gestion économe des espaces a permis de réaffirmer la nécessaire préservation des étendues agricoles dans le cadre de la révision du PLU et de conserver également à ces espaces leur rôle fonctionnel biologique vis-à-vis de la biodiversité.
Réduction de la consommation des espaces pour les développements urbains	Mesures d'évitement et de réduction	Le PLU permet à la commune de contenir la consommation foncière potentiellement autorisée par son document d'urbanisme actuel et d'assurer ainsi une plus grande protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue	Mesures de préservation	Préservation des espaces stratégiques de fonctionnalités par la mise en œuvre de l'OAP thématique et des 2 zonages dédiés : Zone Nco et zone Aco.
Eléments relatifs au milieu humain		
Amélioration des mobilités	Mesures de réduction	Les dispositions inscrites au PLU visent à assurer une plus grande maîtrise de l'utilisation de la voiture et à renforcer les mobilités douces (modes actifs) conformément aux éléments contenus au PADD.
Nuisances sonores et atmosphériques	Mesures de réduction	La révision du PLU n'a inscrit aucune zone de développement futur à vocation d'habitat au sein des délimitations couvertes par des nuisances sonores liées à la RD 1083. Les nouveaux secteurs constructibles à vocation d'habitats ne seront pas exposés à des émergences sonores ou atmosphériques importantes en raison des trafics relativement faibles qui transitent sur les voiries qui les bordent.

Éléments relatifs au milieu humain		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Mesures de réduction	Positionnement des développements urbains en lien avec le pôle de centralité du bourg permettant de réduire les besoins en déplacement et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES). Maintien d'étendues de pleine terre pouvant constituer des puits de carbone et prise en compte de la "trame brune" dans les plans d'organisation des OAP sectorielles. Il en est de même de la préservation des zones humides et de la protection des étendues boisées et des haies du territoire.
	Mesures d'accompagnement	Préconisations édictées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à garantir notamment : - une gestion économe des ressources (intégrant l'énergie), - des performances environnementales adaptées au territoire.
Risques technologiques	Mesures d'évitement	Développements urbains à l'écart des risques potentiels liés aux canalisations souterraines de transport de gaz.
Éléments relatifs au paysage		
Qualité paysagère préservée par le PLU	Mesures d'évitement et de préservation	La préservation des étendues agro-naturelles, le positionnement des secteurs de développement urbain, la préservation des boisements à enjeu paysager permet à la commune d'assurer le maintien de sa qualité paysagère et de son cadre de vie.
Préservation du cadre paysager et des coupures vertes	Mesures d'évitement et de préservation	Identification des coupures vertes à préserver et transcription au sein des OAP Thématiques "Préservation des continuités écologiques".

4 SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce tableau synthétise les incidences résiduelles liées à l'application du PLU à l'issue de la mise en œuvre des mesures citées précédemment.

Niveaux d'incidence :

Neutre	Positif	Incidence modérée	Incidence élevée
--------	---------	-------------------	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
Consommation des espaces	Évitement et réduction : Abandon des zones 1AU et 2AU figurant au PLU initial (-10,5 ha). Reclassement en zones A de ces espaces.	+++
	Principales consommations d'espaces liées à l'aménagement à termes des 3 secteurs d'OAP.	-

Niveaux d'incidence :

	Neutre	Positif	Incidence modérée	Incidence élevée
--	--------	---------	-------------------	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
Préservation des habitats naturels remarquables et stratégiques	Evitement et préservation : Classements en zones N, Nco et Aco des habitats naturels à enjeux de conservation. Tramages "zone humide et ripisylve", "boisements protégés", "haies et alignements végétaux protégés" au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.	+++
Protection des fonctionnalités biologiques	Préservation : Préservation des espaces fonctionnels stratégiques (zone Nco et Aco). Mise en œuvre de l'OAP Thématique "Préservation des continuités écologiques afin de préserver notamment les coupures vertes identifiées du territoire	++
Développements urbains : secteurs d'OAP	Evitement et réduction : Pas de consommation d'étendues naturelles à enjeux (évitement des zones humides) ou agricoles stratégiques, mais emprises sur des parcelles agricoles pour les OAP.	-
Ressources en eau	Evitement et préservation Secteurs d'OAP positionné au contact des secteurs déjà desservis.	+
Economie d'énergie	Accompagnement et réduction : Insertion de dispositions spécifiques aux OAP sectorielles et au règlement	++
Aléas naturels et risques	Evitement : Pas d'urbanisation en zone de risque Report au plan de zonage des délimitations de la carte d'aléas inondations du Vieux Jonc.	++
Zones agricoles	Evitement et réduction : Concentration des développements urbains au contact des enveloppes urbanisées. Prise en compte des étendues agricoles stratégiques (sièges, abords des bâtiments, parcelles de production) conduisant à un accroissement des zones A au PLU révisé.	++
Modes actifs	Réduction et valorisation : Prise en compte du maillage des cheminements en modes actifs au sein des secteurs d'OAP. Emplacements réservés pour améliorer les cheminements en modes actifs,	+++

5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc se positionne à l'interface de deux entités biogéographiques majeures en termes de milieux naturels constituées par :

- la Bresse qui se développe au Nord,
- la Dombes qui s'étend au Sud.

Ainsi, ce territoire, de par la spécificité des habitats naturels qui le composent, joue un rôle stratégique dans la préservation des milieux naturels (et donc de la biodiversité) et surtout de leurs dynamiques (fonctionnalités).

Par ailleurs, du fait de sa localisation à relative proximité du centre de l'agglomération burgienne (moins de 10 km), Saint-André-sur-Vieux-Jonc constitue un territoire assez attractif, ce qui accentue la pression foncière sur la commune.

Aussi, la Municipalité a souhaité encadrer et organiser au mieux l'évolution de son territoire afin trouver un équilibre entre **le nécessaire développement raisonné** de la commune (incluant le volet économique) et **la volonté de protéger ses étendues naturelles et ses espaces de productions agricoles et piscicoles**.

Dans cet objectif, la commune est tout de même parvenue à être plus restrictive dans le cadre de la présente révision du PLU par rapport au document d'urbanisme actuel, et surtout d'organiser le développement urbain autour du pôle de centralité équipé que constitue le centre-bourg (accueillant les équipements, les services et les commerces).

En effet, avec un maximum de consommation foncière autorisée durant son application de 3,58 ha pour un plafond ZAN de 3,94 ha, la révision du PLU témoigne **d'une gestion économe du foncier** et respecte donc à son échelle la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Ainsi, cette évolution du document d'urbanisme permet d'obtenir **une incidence globale positive** de la mise en révision du PLU vis-à-vis des étendues agro-naturelles de Saint-André-sur-Vieux-Jonc se traduisant par **un accroissement sensible** des superficies cumulées vouées aux étendues agro-naturelles de **+ 16,2 ha** regroupant les zones A, Aco, N et Nco.

Par ailleurs, comme cela est expliqué dans l'évaluation environnementale, **la mise en œuvre de la démarche ERC (Eviter / Réduire / Compenser)** a permis au projet de révision d'exclure les parcelles présentant un enjeu environnemental notamment lié à la présence de zones humides.

Ainsi, compte tenu des spécificités environnementales de la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc, les marges de manœuvre de la Municipalité se sont révélées particulièrement contraintes et restreintes. En effet, la présence de nombreuses zones humides a notamment imposé une réorientation du projet urbain vers des secteurs à moindre sensibilité environnementale.

Ces choix ont également permis de garantir la préservation des habitats naturels constituant les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire de Saint-André-sur-Vieux-Jonc et offrant également un cadre paysager et des lieux de vie de qualité aux habitants.

La révision a également permis de mettre en œuvre le PADD de Saint-André-sur-Vieux-Jonc en limitant les besoins en déplacements dans les fonctionnements quotidiens de la commune, ainsi que les extensions de réseaux de distribution ou de collecte (comme l'assainissement) par des positionnements des OAP sectorielles à proximité des centralités du bourg.

Ainsi, l'évaluation environnementale de la révision du PLU de Saint-André-sur-Vieux-Jonc montre que les orientations du document d'urbanisme révisé ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune, notamment au sein des cours d'eau, des étangs de la Dombes et des zones humides associées, des boisements et des étendues bocagères.

Cette démarche permet ainsi de respecter les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers du territoire ceci dans une logique de développement durable.

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée.

C'est pourquoi, en complément de la démarche ERC-A mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU, l'évaluation environnementale a permis d'identifier dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et les modalités de suivis de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.